

PROCES – VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULZET– SEANCE DU MARDI 28 MAI 2024 à 20h15

L'An deux mille vingt-quatre le vingt-huit mai à 20 H 15, le Conseil Municipal de la Commune de Saulzet, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de M. Jean-François HUMBERT, Maire.
Date de convocation du Conseil : 17 mai 2024

Présents : Jean-François HUMBERT, Stéphanne MEUNIER, Sylvie BERTHON, Valérie JACQUET, Clémence VARIN – HUMBERT, Gérard MARTIN, Philippe TIAUD, Nicolas CHOLLET, Alain JACQUET, Bernard FONCELLE, Bernard TOUREAUX,

Absents excusés : Néant

Madame Stéphanne MEUNIER a été élue secrétaire de séance.

PREAMBULE : Approbation du procès-verbal de la dernière réunion

Monsieur le Maire propose de valider le procès-verbal de la réunion du 21 mars dernier, expédié à tous les membres. A l'unanimité et sans remarque, le procès-verbal est approuvé.

POINT N° 1 : Préparation du bureau des élections Européennes du 9 juin

8h00-13h00	J-F HUMBERT, Président	Gérard MARTIN	Stéphanne MEUNIER	Bernard FONCELLE
13h00-18h00		Sylvie BERTHON	Philippe TIAUD	Valérie JACQUET

POINT N° 2 : Modification du fonctionnement du SIVOS

Une étude est en cours pour le changement dans le calcul du fonctionnement des salaires des agents qui travaillent à la cantine dans toutes les communes le midi. Proposition de prendre en charge ce temps méridien par le SIVOS, plusieurs tableaux ont été proposés qui semblent convenir aux différents élus et qui doivent confirmer leur position puis être validé par la Sous-préfecture. (Remboursement du temps méridien + cantine + ménage)

Dans le cas où tous les élus seraient d'accord, ce ne sera appliqué qu'à partir du budget 2025, trop compliqué à mettre en place en cours d'année.

POINT N° 3 : Renouvellement convention RGPD ATDA

Le renouvellement coûte 515 € /an, la convention n'est pas renouvelée pour le moment, il est étudié en Communauté de Communes de prendre la compétence.

POINT N° 4 : Généralisation du CFU et modalités de mise en œuvre pour le Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire expose :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par [l'article 205 de la loi de finances pour 2024](#), précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent **au plus tard au titre de l'exercice 2026** un compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Pour mettre en œuvre le compte financier unique, ces entités doivent remplir les prérequis suivants :

- Délibérer en faveur de l'adoption du cadre budgétaire et comptable des métropoles défini par les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du CGCT déclinés dans l'instruction budgétaire et comptable M57, le cas échéant ;
- Dématérialiser les documents budgétaires au format XML.

Pour information, le principe est que le budget principal et ses budgets annexes produisent des comptes sous le même format (sauf cas particulier des budgets annexes M22 non éligibles au CFU).

La commune ayant délibéré en faveur de l'adoption de la nomenclature M57 en date du 26/10/2022 et effectuant la dématérialisation des documents budgétaires au format XML, elle réunit les conditions requises pour la mise en œuvre du CFU.

Le CFU a plusieurs objectifs : favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre

en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité.

La transmission du CFU au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire, sera effectuée par la collectivité.

Le Conseil Municipal valide la mise en place du Compte Financier Unique pour le budget principal et les budgets annexes de la collectivité.

POINT N° 5 : demande de cotisations IFI 03

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention de 92 euros à l'Institut de Formation Interprofessionnel de l'Allier (IFI 03) pour deux élèves scolarisés au centre et domicilié dans la commune. (46 € X2)

Cette dépense sera prévue au budget primitif 2024 en section de fonctionnement à l'article 65748.

POINT N° 6 : Préparation festivités

21 juin : fête de la musique avec le Brass Band de Jenzat, le Comité des Fêtes tiendra la buvette et la pétanque saulzetoise la restauration. La commune prendra en charge le coût des repas et les boissons des musiciens.

23 juin : challenge 2024, le matin de 8h à 12h30 avec accueil café sur la voie verte au niveau du réfectoire avec ravitaillement dans chaque commune traversée par la voie verte. Intervention en fin de matinée de l'école de musique communautaire. Visite prévue du député Nicolas Ray et de Véronique POUZADOUX, Présidente de la Communauté de Communes.

14 juillet : repas et feu d'artifice ; les achats se feront dans les commerces habituels sauf pour le pain et le dessert qui seront commandés à la boulangerie de Vendat

Questions diverses :

- Prise en charge intégrale par la Département de la plantation d'arbres ou de haies ; (avec conditions). Des photographies représentant les sites d'implantation et un devis doivent être transmis rapidement.
- Remboursement par l'assurance MAIF des dégâts occasionnés à la maison des associations à l'occasion d'un vol avec effraction.
- Compte-rendu de l'avancement des travaux de la voie verte. WC entretenu par le vélorail au Mayet d'Ecole et employés de la Communauté de Communes ou agents communaux sur Saulzet si besoin.
- Frelons asiatiques : il serait souhaitable, si possible de détruire les nids à l'état primitif. Possible implantation de pièges à frelons asiatiques dans la commune après étude de l'efficacité et des tarifs.

Tour de table :

Philippe TIAUD va faire établie des devis en vue de l'acquisition d'une nouvelle structure de jeux pour enfants , laquelle sera implanté derrière le lotissement au Clos St Julien.

Alain JACQUET demande si le panneau STOP peut être changer Chemin de la Gatte

Gérard MARTIN signale que le panneau « Cédez le passage » route de Monteignet est à redresser.

Nicolas CHOLLET demande qu'un courrier soit adressé au locataire du logement de l'école pour l'entretien du terrain. Le locataire n'en veut plus, la commune peut le récupérer.

Bernard TOUREAUX estime que les panneaux de la voie verte ont été posés trop près de la route et gênent la circulation des tracteurs.

Suite aux signalements d'usagers, un courrier a été adressé au propriétaire du véhicule qui est stationné au rond-point de la Route départementale 2009 et qui gêne la visibilité.

Le tour du Dauphiné sera présent le week-end du 2-3 juin entre Gannat et St Pourçain sur Sioule qui sont villes étapes.

Urbanisme

3 DP : Panneaux photovoltaïques

Abri de jardin

Carport

2 PC : maison neuve

Transformation porte fenêtre

Cahier de doléances

RAS

Fin de la séance à 22h10